

ENTENTE

entre

d'une part

La Société de transport de Montréal
(ci-après nommée la « Société »)

et

d'autre part

**Le Syndicat des employées et employés
professionnels-les et de bureau, section locale
610 SEPB CTC-FTQ**
(ci-après nommé le « Syndicat »)

Objet : Modalités concernant les mesures administratives

Considérant les demandes de la partie syndicale déposées le 6 juin 2017 dans le cadre du processus de renouvellement de la convention collective afin d'ajouter des modalités concernant les mesures administratives;

Considérant les discussions intervenues dans le processus de négociation;


Considérant la volonté des parties d'en arriver à une entente dans le but renouveler la convention collective;

Les parties conviennent de ce qui suit :


1. Le préambule fait partie de la présente.
2. La Société s'engage à transmettre au Syndicat une copie de toute mesure administrative (ex. rappel des attentes) remise à un employé de leur unité syndicale;
3. Les parties conviennent de réviser annuellement la liste des mesures administratives imposées aux employés et de discuter de la possibilité de procéder ou non au retrait de celles-ci selon les particularités de chaque dossier;
4. Lors de toute rencontre administrative au cours de laquelle un gestionnaire est accompagné d'un représentant des ressources humaines, l'employé membre du Syndicat peut demander d'être accompagné d'un représentant syndical;

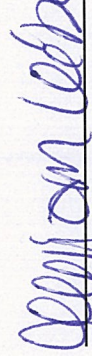
En foi de quoi, les parties, après avoir lu et compris les termes de la présente, ont signé à Montréal, ce 26^e jour du mois de novembre 2018.

Pour la Société


Patrick Dumais
Chef de division,
Relations professionnelles et
Avantages sociaux

Pour le Syndicat


Marc Glogowski
Président


Myriam Hébert
Conseillère principale
Relations professionnelles


Chantal Dubuc
Vice-présidente